



SYNDICAT NATIONAL CGT - FORCE OUVRIERE ANPE
18 Rue D'HAUTEVILLE
75010 PARIS (métro : Bonne Nouvelle)
☎ 01 55 34 35 80 Fax : 01 40 39 97 71
E :mail foanpe@club-internet.fr
Site fo anpe : www.foanpe.com

RESOLUTION PROTECTION SOCIALE

du 8^{ème} Congrès FO ANPE à BUSSANG les 30, 31 mai et 1^{er} Juin 2006.

RETRAITE

La vaste offensive à l'œuvre depuis près d'une décennie vise à démanteler les régimes de retraite par répartition et les régimes complémentaires dans le but de leur substituer, à plus ou moins brève échéance, des régimes par capitalisation. Système qui détruira inévitablement la solidarité intergénérationnelle.

La réforme adoptée le 24 juillet 2003 a entraîné un allongement de la durée de cotisation et une augmentation du montant de la celle-ci.

Quand on sait que 40% de la tranche d'âge 55-60 ans est privée d'emploi soit pour cause de préretraite ou de chômage, il est aisé de comprendre qu'il ne sera pas facile de satisfaire à l'obligation de cotiser plus longtemps et donc de jouir d'une retraite à taux plein.

Notre organisation Syndicale s'est pleinement investie dans les différents mouvements initiés par la FGF et la Confédération pour lutter contre cette destruction de nos droits en matière de retraite.

FO continuera à se mobiliser et lutter pour un retour à 37,5 annuités pour TOUS pour une retraite à taux plein sur une base des 10 meilleures années.

Nous revendiquons un financement qui ne s'appuie pas que sur les seuls salaires.

IRCANTEC

Pour les agents non-titulaires de l'Etat, l'IRCANTEC, s'apprêtait à emboîter le pas. En effet l'Etat a essayé de passer en force une réforme qui consistait à augmenter les cotisations et faire baisser le niveau des pensions. La résistance avec la FGF a permis de sauvegarder le principe de répartition mais la vigilance est plus que jamais nécessaire.

Le Congrès exige que :

- tous les personnels de l'ANPE puissent cotiser au régime complémentaire en attendant la régularisation statutaire de leur situation (CAE, CA...),
- les revalorisations du point servi interviennent aux mêmes dates que l'augmentation du point indiciaire,
- les bases de calcul de la valeur du point soient améliorées,

- soit prise en compte, pour les agents en CPA, l'indemnité dans l'assiette de la cotisation,
- le mode d'attribution de points gratuits de chômage soit aligné sur celui de l'UNEDIC.

C'est dans cet esprit que le Congrès réaffirme sa volonté de voir les personnels de l'ANPE intégrés à la fonction publique d'Etat pour bénéficier d'une retraite inscrite au Code des Pensions.

LA SECURITE SOCIALE

Après les retraites, c'est la Sécurité Sociale qui est dans la ligne de mire des gouvernants et du Patronat .

Une fois de plus la gestion politique implacable vient percuter de plein fouet notre modèle de Société fondé sur les valeurs de liberté d'égalité et de solidarité.

Le Congrès réaffirme avec force son attachement à notre système de protection sociale gérée paritairement et qui repose sur une logique de solidarité. C'est la garantie d'avoir une couverture sociale de qualité gérée par eux et pour eux.

Le Congrès dénonce la réforme de l'assurance maladie mise en place par la loi du 13 août 2004 et qui participe pleinement à la désagrégation de ses principes.

Le Congrès dénonce le processus de fiscalisation des recettes de la Sécurité Sociale, (CSG –CRDS).qui ouvre notamment la voie au désengagement de l'Etat au profit d'un système à minima et d'une privatisation de notre régime de protection sociale.

Le Congrès refuse la maîtrise comptable des dépenses de santé qui n'a comme seul objectif que de répondre aux critères européens.

Pour le Congrès, défendre le régime obligatoire de protection sociale, c'est défendre nos valeurs d'égalité et de solidarité, c'est aussi défendre le pouvoir d'achat des salariés.

Le Congrès dénonce le déremboursement de certains médicaments ainsi que la mise en place d'un nouveau taux de remboursement (15%) pour des spécialités pharmaceutiques dont le service médical rendu est jugé « insuffisant au regard des autres médicaments ou thérapies disponibles ».

LA PREVOYANCE OBLIGATOIRE

Le congrès revendique une meilleure protection sociale devant passer par la mise en place d'un véritable maintien du revenu obligatoire qui garantisse en cas d'incapacité temporaire de travail et en cas d'invalidité, un revenu de remplacement proche du plein traitement, sans dégressivité dans le temps, jusqu'au départ à la retraite.

Pour faire évoluer ce régime, préserver les intérêts, défendre les droits des agents, nous siégeons au sein du Comité Paritaire pour la Protection Sociale Supplémentaire et dans les groupes de travail.

LA MUTUELLE

Les directives européennes tendent à faire disparaître la « singularité » qu'est le mutualisme dans notre pays. Ces directives ont uniformisé le fonctionnement des mutuelles sur celui des assurances privées.

Le Congrès réaffirme son attachement à un système mutualiste qui privilégie les valeurs de solidarité sur lesquelles elles ont été fondées :

- anti sélection (âge, santé, ressources...)
- solidarité intergénérationnelle.
- large mutualisation (garanties uniformes et de bonne facture)

FO condamne l'abrogation de l'arrêté CHAZELLE qui entraîne la suppression de la subvention de l'Etablissement (750 000 €) et va générer une augmentation conséquente des cotisations.

L'ANPE doit se donner les moyens de compenser la perte de cette subvention

Conformément à nos valeurs de solidarité et d'égalité, le Congrès demande la mise en place d'une véritable Mutuelle d'Etablissement pour l'ensemble des agents de l'A.N.P.E avec participation au paiement de la cotisation :

- **une Mutuelle qui puisse répondre aux problèmes de santé des agents et de leurs ayants droit, avec une couverture obligatoire de haut niveau sans option.**
- **une Mutuelle qui prenne en compte les retraités.**
- **une Mutuelle qui privilégie des valeurs de proximité, de prévention et de communication auprès des agents et aussi une implication forte des élus dans son fonctionnement.**

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le Congrès dénonce la poursuite des dérives de la Direction Générale en matière d'Accidents de Travail et de trajets qui se traduisent notamment par :

- la mise en doute systématique des déclarations des agents ;
- la multiplication des contrôles médicaux ;
- l'appréciation toujours restrictive des droits des agents en matière d'indemnisation.

L'Etablissement étant son propre assureur, **le VIII^{ème} congrès FO exige** de la Direction Générale une interprétation plus humaine des textes relatifs au Code de la Sécurité Sociale sur lequel elle déclare s'appuyer.

Le Congrès exige de la Direction Générale que les agents reprenant à temps partiel thérapeutique pour accident de travail, à l'issue de cet arrêt, bénéficient du régime de congés à taux plein durant toute la durée de leur temps partiel thérapeutique.

Le Congrès revendique que l'Etablissement prenne en charge financièrement le maintien de la rémunération à taux plein en cas d'accident du travail de tous les personnels de droit privé travaillant à l'ANPE.

En conclusion, le Congrès mandate le Bureau National pour :

- **Continuer à participer à la défense des retraites,**
- **Engager les actions utiles et nécessaires contre les attaques envers la Sécurité Sociale,**
- **Parvenir à la mise en place d'un régime de Protection Sociale complet aussi bien en Prévoyance qu'en Santé. (maintien sur le revenu sans dégressivité, Mutuelle d'Etablissement)**
- **Que les Administrateurs FO poursuivent leur œuvre à MUTACMA.**

Le Congrès constate l'urgence dans ces différents domaines et demande instamment aux Unions régionales et aux Sections départementales d'œuvrer à la réalisation de cette résolution.

Fait à BUSSANG le 1er juin 2006.